

## **Projet de décision**

### **concernant l'approbation de l'avant-projet et l'octroi d'un crédit-cadre en faveur du projet de développement régional Val d'Iliez - PDR Iliez**

du

---

#### *Le Grand Conseil du canton du Valais*

vu les articles 31 alinéa 3 et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale ;  
vu les articles 6 et 7 ainsi que 51 à 94 de la loi sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007 ;  
vu l'article 36 alinéas 5 et 6 de l'ordonnance sur l'agriculture et le développement rural du 20 juin 2007 ;  
vu la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 ;  
sur la proposition du Conseil d'Etat,

*décide:*

#### **Art. 1**

L'avant-projet du PDR Iliez sur territoire des communes de Champéry, Val-d'Iliez et Troistorrents est approuvé.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> Un crédit-cadre de 9'853'662 francs est alloué en faveur de la réalisation, par étapes, dans un délai de six ans au maximum, des mesures prévues à l'avant-projet.

<sup>2</sup> Ce crédit se répartit de la manière suivante :

- a. part cantonale 3'473'166 francs,
- b. part fédérale 3'380'496 francs,
- c. crédits de construction 1'500'000 francs,
- d. crédits d'investissements 1'500'000 francs.

<sup>3</sup> L'année de référence pour l'appréciation du renchérissement est 2016.

#### **Art. 3**

Les étapes de réalisation annuelles feront l'objet de crédits d'objet qui seront soumis à l'approbation de l'autorité cantonale compétente.

#### **Art. 4**

Le Conseil d'Etat, par le Département de l'économie, de l'énergie et du territoire, est chargé de l'exécution de la présente décision.

#### **Art. 5**

La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif et entre immédiatement en vigueur.

Ainsi projeté en séance du Conseil d'Etat, à Sion, le 28.09.2016

La présidente du Conseil d'Etat: **Esther Waeber-Kalbermatten**  
Le chancelier d'Etat: **Philipp Spörri**